

# Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

*TRAHISON générale des 17 articles de la DDHC,*

*dont le seul préambule oriente déjà et obligatoirement le Droit coercitif, non pas contre les citoyens qui n'ont pas le pouvoir, mais bien contre ceux qui sont dangereux pour le peuple, par le pouvoir absolu qui leur est confié, et que la DDHC désigne sous les mots de « gouvernements corrompus ». Ce qui qualifie déjà la notion de « trahison générale de l'ensemble des articles ».*

## Préambule de la DDHC :

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que **l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements**, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits **et leurs devoirs** ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen. »

## *Commentaires en italiques :*

*Ainsi, ce préambule pose et impose la raison d'être du Droit coercitif et de l'utilisation éventuelle de la force publique : elle est destinée en premier et quasi uniquement, à agir contre les gouvernements « corrompus », seuls détenteurs de pouvoirs réellement dangereux pour l'ordre public, donc seuls à pouvoir en abuser gravement et nuire au peuple, par abus, ignorance volontaire ou mépris du peuple, par mépris des objectifs de la Loi, de la DDHC et de la Constitution !*

*On comprend déjà que peuple, quand il n'est pas trahi par ses « élites », a seulement besoin de règles claires, communes, respectueuses des règles imposées par la DDHC.*

*Et on peut observer que leurs DEVOIRS, qui constituent le 1<sup>er</sup> objectif des lois coercitives, ont disparu pour être remplacés par les Devoirs du peuple, ceci déplaçant ainsi la coercition contre le peuple.*

.....

## **Article 1<sup>er</sup> Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.**

*Cet article majeur n'est jamais respecté par les individus envieux de pouvoirs sur autrui, mais oublious des responsabilités personnelles liées au pouvoir, qui impliquent de réparer les torts dont ils sont la cause. « L'égalité de droits » a été totalement bafouée par des priviléges, dont chacun constitue un pouvoir et une violence permanente, sur la vie vie de ceux qui en assument la charge ! La liberté ne peut s'exprimer si les uns ont des droits que doivent assumer les autres, ainsi réduits à l'état d'esclavage. En fait, tout le système dit « public » a un droit de vote, un droit d'être élu et des droits sociaux garantis, qui placent ses protégés en situation de « conflits d'intérêts » et à la charge de ceux qu'ils méprisent ! Ce qui a permis aux bénéficiaires de légaliser une mécanisation des situations de **violences provoquant la mort** de citoyens dépouillés de leurs « droits fondamentaux » et des protections naturelles qui sont garanties par l'égalité de droits et l'abolition des priviléges.*

*Ainsi, c'est un pouvoir politique absolu, sur la gestion de l'avenir général « du peuple » qui, non seulement est dépourvu des mêmes droits, mais doit assumer les caprices, les fausses utopies et les priviléges petits et grands, d'irresponsables statutaires au service d'eux-mêmes.*

*Remarquons qu'au fronton de chaque mairie est rappelé en 3 mots essentiels ce premier article bafoué par tous ceux que le peuple rémunère pour les appliquer : la **liberté** qui n'existe pour tous que si l'**égalité** (de droits) est respectée, puis la **fraternité** qui en découle naturellement pour des humains, quand la liberté et l'égalité de droits sont respectées par la « Justice ». Avec pour conséquences la paix sociale et le rejet de toutes les injustices indispensables aux ambitions politiciennes des ricaneurs réunis par leurs intérêts communs, opposés aux intérêts du peuple.*

*Nous verrons que « l'égalité en droits », (ou « l'égalité de droits ») nous amène à poser la solution du premier des droits : celui d'un « **Droit de vivre** » pour tous à égalité de droits, qui sera en premier **financier**. C'est une solution d'avenir déjà indispensable, mais rendue déjà obligatoire par le fait que la nature gratuite qui a donné naissance à l'homme et aux sociétés, est accaparée, exploitée, gérée par des propriétés publiques et privées.*

## **Article 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.**

*Le but de toute association politique, est précisément d'organiser pour le peuple la protection de « la liberté » (de tous), « la sécurité » (la sûreté), « la résistance à l'oppression ».*

*3 critères précisant des Devoirs imposés aux gouvernements, mais qui sont totalement inversés et ceci au détriment du peuple et à l'avantage des seuls gouvernements.*

*Là, il apparaît encore une fois que les **devoirs** sont clairement à la charge des « gouvernements ». Ce qui renforce la logique de l'idée difficile à intégrer au vu des mensonges qu'ils nous ont fait avaler : la coercition est bien en premier destinée à les contraindre et à les punir, **puisque'ils se sont approprié les pouvoirs**, mais ont totalement supprimé leurs **DEVOIRS**, individuels et de groupe constitué. Ils ont osé transférer la responsabilité de leurs vols et de leurs violences sur le peuple, après lui avoir **volé** (le mot est faible) tous les pouvoirs qui lui étaient réservés. Ce qui en dit long sur leur mépris et le niveau de dignité qu'on peut en attendre.*

## **Article 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.**

*La souveraineté est celle du peuple qui forme l'unité de la Nation par l'égalité en droits ; et non celle de nos représentants et gouvernements qui ont un besoin maladif de « pouvoir » dont ils n'ont pas la cohérence intellectuelle d'assumer les conséquences par une responsabilité personnelle totale choisie, puisqu'elle est l'expression de l'honnêteté et de la cohérence intellectuelle entre l'intention affichée et l'acte ! Et mieux : elle ne peut être que revendiquée sans réserve, naturellement, simplement pour affirmer leur propre dignité.*

**Article 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.**

*Il est écrit que, quelle que soient les bornes retenues comme limites à la liberté, elles seront applicables à tous. Question : où les priviléges auraient-ils une place légale, puisqu'ils consistent à donner à l'un des droits spécifiques, à la charge et au détriment de celui qui en assume le coût ? Ainsi, chaque droit réservé aux uns, constituerait une liberté absolue et rémunérée... de nuire à celui qui en est privé. Ce qui correspond à la définition du « racisme », solidement installé depuis des décennies aux pouvoirs politiques et juridiques, en France, pays des Droits de l'Homme !*

*« La jouissance de ces mêmes droits » nous ramène à l'égalité de droits. Elle s'impose prioritairement aux bornes déterminées par la loi, mais elles sont ainsi identiques dans leurs effets négatifs ou positifs. Ce qui tend à rassembler dans une réaction commune largement majoritaire, puisque les avantages ou les inconvénients sont alors partagés, grâce à l'égalité de droits.*

**Article 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.**

*Selon la hiérarchie des normes, ceci ne vaut qu'après l'application de « l'égalité en droits », qu'ils soient de nature morale ou gérés par la Loi, et par l'application morale du solide principe « d'abord ne pas nuire » ! Cette formule exprime clairement une morale efficace que 100 000 lois sont incapables de régler. Le Droit reste un principe mécanique impropre à servir le vivant, lequel a pour caractéristique de ne jamais reproduire 2 fois une même situation. Le concept de Droit coercitif, quand il n'est pas complété par les Devoirs de nature morale, reste un outil médiocre pour des humains, mais l'arme idéale pour légaliser la violence et les crimes d'Etats contre les peuples.*

*Rappelons que les Devoirs sont imposés aux pouvoirs publics par le préambule, mais qu'ils sont considérés comme non contraignants par ceux qui préfèrent conserver la possibilité de nuire, à ceux à ceux pour lesquels ils n'ont, en fait, que mépris ! Pouvoirs publics qui sont particulièrement pointilleux pour punir ceux qui ne respectent pas mot à mot la Loi, mais deviennent laxistes jusqu'à l'inverser totalement, si la loi les désigne comme coupables. C'est la faiblesse du droit : c'est un principe mécanique impropre à décrire la vie future et ses milliards de situations uniques. Il est inadapté au vivant, à l'humain et à la liberté.*

*Il permet d'exclure la morale pour imposer la violence des pouvoirs en place. Le Droit est l'outil des dictateurs et permet de légaliser leurs crimes contre les peuples. Quant à leurs Devoirs non contraignants, ils restent au niveau des promesses de campagnes et n'engageraient que ceux qui les croient, selon leurs propres croyances.*

**Article 6 La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à**

**ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.**

« *La même loi pour tous* » ! *On aimerait. C'est la confirmation du 1<sup>er</sup> art et de la nécessité de réunir le peuple derrière des règles communes, ce qui n'est jamais le cas.* « *Concourir personnellement à la loi* » a disparu dans le marécage des lois contradictoires, établies par des spécialistes au détriment des libertés du peuple. Il est remplacé par des faux « représentants », qui la font dans leur seul intérêt de groupe et qui sont réunis et protégés par des priviléges... interdits par « *l'égalité de droits* ». Et à la charge du peuple et de la Nation qu'ils trahissent et dont ils se sont ainsi exclus.

**Article 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.**

*Un rappel de la loi à ceux qui abusent du pouvoir contre ceux qui le lui ont confié. Et si le citoyen se rend coupable de résistance à un pouvoir légitime, il devient légitime à ne pas obéir à un système illégitime qui détourne la loi contre le peuple qui la finance. Et ceux qui font exécuter des lois arbitraires doivent être punis, à la hauteur de leurs crimes.*

**Article 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.**

....*Une loi établie, laquelle ?... puisque le Droit sans les Devoirs est dans l'incapacité absolue de définir et traiter le nombre infini des situations que va produire le vivant ? Alors que la morale fondée sur l'intérêt de tous le permet naturellement : tel « d'abord ne pas nuire », ou « ne pas faire à autrui ce qu'on ne veut pas qu'il nous fasse », ou « respecter son prochain comme un autre soi-même », ou mieux l'aimer tout simplement. Ainsi, les critères de nature morale s'avèrent plus performants comme fondements des bonnes relations, qu'un Droit présomptueux, psycho rigide et coercitif, qui a surtout servi en toutes époques, les régimes totalitaires, violents et criminels.*

**Article 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.**

*Encore une loi qui s'adresse à celui qui a le pouvoir et tend à en abuser, et non à celui qui s'en méfie ou le rejette car il en connaît les limites morales, les provocations, les abus de pouvoir et les débordements violents, qui créent un sentiment général d'injustices organisées.*

**Article 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.**

... « *l'ordre public établi par la loi* ». Toujours la même exigence : le respect de la hiérarchie des normes et donc du 1<sup>er</sup> article, ce qui est rarement le cas. Et comment une « *opinion* » individuelle peut-elle être considérée comme dangereuse puisqu'elle n'est pas physiquement contraignante ? selon ceux qui tirent leur pouvoir de la trahir.... Ils ne supportent aucun avis divergent, et ont prouvé qu'ils ont rarement des intentions favorables à tous les citoyens puisqu'ils s'enrichissent de les diviser et de les opposer, par la trahison du 1<sup>er</sup> article. Encore une loi nécessaire pour menacer les débordements habituels des pouvoirs d'Etat, qui sont capables de voir dans l'expression d'une simple « *opinion* », une possible menace pour eux

*qui disposent personnellement des pouvoirs armés aux frais du peuple, pour servir l'intérêt du peuple !*

**Article 11 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.**

*« ...déterminés par la loi » : sous réserve que cette loi soit elle-même respectueuse sur le plan moral et légal, des critères imposés par les 10 articles précédents ».*

**Article 12 La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.**

*Les rédacteurs de la DDHC ont insisté pour qu'il soit impossible de détourner la force publique contre le peuple : « ...pour l'avantage de tous » n'est possible qu'après respect de l'égalité de droits pour tous ». Puis : « non pour l'utilité de ceux auxquels elle est confiée ». C'est toujours le problème : le premier article n'a jamais été respecté depuis 1789 : ce qui désigne une situation de « racisme » catégoriel, faussement légalisé, insidieusement instillé au cœur des lois, et d'autant plus actif que ses bénéficiaires font des lois qui ne peuvent qu'exprimer une idéologie scolaire profondément ancrée : leurs croyances en une supériorité définitive qui les place au-dessus de ceux qui, à leurs yeux ne sont rien. Ce que révèle chacun de leurs choix.*

**Article 13 Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.**

*« Cet article vient avant celui du consentement à l'impôt ; mais ne vaut qu'après réalisation des conditions fondamentales nécessaires à une situation de justice effective et des dépenses publiques raisonnables et d'intérêt général. Ce qui n'est pas le cas avec la dette publique, créée essentiellement par les priviléges au profit des bénéficiaires des désordres provoqués, organisés et gérés par eux-mêmes ».*

**Article 14 Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.**

*« ... de la consentir librement », « d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette et la durée... » :*

*Limpide et cohérent : quelle surprise quand on a oublié volontairement les DH au fond du tiroir, après des décennies de violences d'Etat par des faux représentants : ils ont établi une dictature par trahison, détournement et manipulation des chiffres pour pouvoir piocher dans la caisse publique et creuser la dette à leur profit, hors de toute référence aux Droits de l'Homme. Une dette publique excluant leurs Devoirs, à leur seul profit, mais qu'ils prétendent à la charge du peuple, seul producteur de valeurs reconnues utiles, ayant une valeur « réelle », puisqu'issues d'échanges et non de contraintes.*

**Article 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.**

*Ce qui signifie : demander des comptes à ceux qui ont pris l'habitude de nous faire payer leurs dépenses, leurs trahison du Droit et leurs priviléges totalement illégaux ... et le harcèlement du « supérieur », avec les menaces physiques de mort sociale, puis physique, au nom de lois imaginaires, illégales et à leur seul profit !*

*Demander des comptes signifie : en obtenir à la fois le chiffrage ET le remboursement, ce qui n'est pas le cas de tous les scandales liés à des détournement de fonds publics, dont ceux dénoncés chaque année par la Cour des comptes, alors qu'ils permettent à des individus de s'enrichir des morts qu'ils provoquent par trahison des droits élémentaires de leurs victimes.*

**Article 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.**

*Il devient commun de rappeler que la « séparation des pouvoirs » n'est pas assurée : Un Président élu par une minorité, nomme le ministre de la Justice, qui nomme le procureur, qui trie les plaintes sous le contrôle et pour le compte de ceux qui l'ont nommé et dont son avenir dépend...*

**Article 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.**

*« La propriété étant un droit inviolable », suivi de « sous réserve de nécessité publique », est une formulation qui laisse quelques portes ouvertes, afin que la propriété ne devienne pas un obstacle à la vie d'autrui. Cet article 17 est désormais discutable : c'est une question ouverte quand la population augmente exponentiellement, et doit vivre sur une surface sans extension possible et déjà aux mains de propriétaires existants, publics et privés.*

*Par contre, observons qu'une idéologie politique qui se voulait « humaniste » tout en trahissant les idéaux qu'elle affiche, a déjà beaucoup remis en cause et à juste titre la notion de « propriété, celles du sol et de la propriété immobilière ». Mais sans jamais remettre en cause la plus ignoble des propriétés dont elle se nourrit :*

*« la propriété de droits spécifiques » et non partagés, comme l'impose le 1<sup>er</sup> art. Cette « propriété de priviléges », qui définit un « racisme » ainsi concrétisé, actif et hautement criminel, désigne et constitue un pouvoir absolu et définitif sur la vie de tous ceux qui ne bénéficient pas de ces mêmes droits !*

*Cette propriété protégée par la force publique constitue en réalité :*

*« une propriété absolue de la Vie d'autrui ».*

*Ce n'est plus de la haine, c'est le mépris absolu, sans limites, la chosification du méprisé, l'esclavage « légalisé », ainsi que toutes les perversions (dont les perversions sexuelles) qui en résultent.*

*Ce qui, outre un évident racisme en cours, caractérise juridiquement une situation d'esclavage, beaucoup plus performante que celles qu'on nous désigne comme disparues.*

*C'est le résultat de la division des citoyens français, organisée par des partis politiques. Cette division maintient une situation d'esclavage au profit des élus, mais aussi de crimes multiples légalisés, grâce à une trahison de la Constitution et de sa première référence que sont les Droits de l'Homme.*

*Une trahison fondamentale insidieuse du 1<sup>er</sup> article, qui permet d'exploiter et d'éliminer socialement et physiquement, mais discrètement, plus de 200 000 citoyens français chaque année, de générer la petite délinquance, et d'occuper la Justice au profit de la grande.*

*Tout ceci en désignant médiatiquement le Nazisme comme le mal absolu, mais vaincu !*

*...Et alors que les Droits de l'Homme sont imposés comme incontournables par la loi dans la première phrase de la Constitution ! Et ceci à 2 reprises...*

*Daniel Deschamps, pour le « Collectif Citoyens Libres du Limousin ».*